

22 JAN. 2021

COURRIER ARRIVÉ

**DECISION N°DP20210105**  
**portant sur la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement interne de la commande publique du Sydeme,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/27 du 24 février 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/52 du 23 septembre 2020 donnant délégation de l'Assemblée au Président du Sydeme,

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor, pour laquelle 1 offre a été remise par l'entreprise HITACHI ZOSEN (HZI), en date du 30 octobre 2020 pour un montant de 195 000 € HT,

Considérant que cette offre est supérieure aux crédits inscrits au budget pour cet équipement,

Considérant, que selon la décision du Président n°20201105-06 en date du 05 novembre 2020, l'offre de la société HITACHI ZOSEN (HZI) pour la fourniture de la presse de déshydratation pour Méthavalor est déclarée inacceptable,

Considérant qu'il a été procédé à une nouvelle consultation pour l'acquisition de cet équipement.

Considérant que l'entreprise HITACHI ZOSEN (HZI), a remis, en date du 09 décembre 2020, une nouvelle proposition pour la même prestation, pour un montant de 149 000 € HT,

Le Président du Sydeme,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'attribution du marché pour la fourniture de la presse de déshydratation pour Méthavalor à la société HITACHI ZOSEN (HZI) pour un montant de 149 000 € HT.

**Article 2 :** Il sera procédé par ses soins à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles résultant de l'attribution du marché susmentionné.

Fait à Morsbach le 05 novembre 2020.

Le Président,  
Roland ROTH

